

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

**PlasmidPrep Mini Spin Kit, 50 purifications**

Numéro de catalogue

**28-9042-69**



9 0 2 8 9 0 4 2 6 9

Description du produit Non disponible.

Type de produit Liquide.

Autres moyens d'identification Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Chimie analytique.

Substances chimiques de laboratoire

Recherche et développement scientifiques

Utilisation par les consommateurs

-

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Cytiva  
Amersham Place  
Little Chalfont  
Buckinghamshire  
HP7 9NA United Kingdom  
+44 1494 508000

#### Heures ouvrables

08.30 - 17.00

Personne qui a préparée la FDS : sds\_author@cytiva.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Suisse

Pall (Schweiz) GmbH  
Schaeferweg 16  
4057 Basel  
Switzerland  
t: 0848 8028 10

Call INFOTRAC 24 Hour number:  
001-352-323-3500 (Call Collect).

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

#### Suisse

Vergiftungsnotruf  
Tel: 145

Aus dem Ausland oder bei technischen Problemen: +41 44 251 51 51

<https://www.toxinfo.ch/notruf-145>

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue

48.4 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue  
48.4 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue



**Composants d'écotoxicité inconnue** Contient 42 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

##### Généralités

Non applicable.

##### Prévention

Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

##### Intervention

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

##### Stockage

Non applicable.

##### Élimination

Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

#### Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

##### Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

Non applicable.

##### Avertissement tactile de danger

Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** Provoque des brûlures graves du tube digestif.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
chlorure de guanidinium	CE: 200-002-3 CAS: 50-01-1 Indice: 607-148-00-0	42	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 475 mg/kg [1]
Acide acétique.	REACH #: 01-2119475328-30 CE: 200-580-7 CAS: 64-19-7 Indice: 607-002-00-6	18	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1A, H314	ETA [dermique] = 1060 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 90% Skin Corr. 1B, H314:



			25% ≤ C < 90% Skin Irrit. 2, H315: 10% ≤ C < 25%  Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
--	--	--	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

### Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Contact avec la peau	Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
Ingestion	Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité etappelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmoiement rougeur
Inhalation	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Ingestion	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements spécifiques	Pas de traitement particulier.



## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Produits de combustion dangereux** Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie</b>	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-sauveteurs** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les sauveteurs** Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-sauveteurs ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.



**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

<b>Recommandations</b>	Chimie analytique. Substances chimiques de laboratoire. Recherche et développement scientifiques.
<b>Solutions spécifiques au secteur industriel</b>	Non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Acide acétique.	<b>SUVA (Suisse, 1/2025)</b> VME 8 heures: 10 ppm. VME 8 heures: 25 mg/m <sup>3</sup> . VLE 15 minutes: 20 ppm. VLE 15 minutes: 50 mg/m <sup>3</sup> .

**Indices d'exposition biologique**

Aucun index d'exposition connu.

**Procédures de surveillance recommandées**

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL****Nom du produit/composant**

chlorure de guanidinium

**Résultat****DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

0.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

0.87 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

1 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

3.5 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

10.5 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

Acide acétique.

**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

25 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

25 mg/m<sup>3</sup>



Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**25 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**25 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**PNEC**

Non disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinçage-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

**Protection corporelle**

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée**

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire**

En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect****État physique**

Liquide.

**Couleur**

Incolore.

**Odeur**

Inodore.

**Seuil olfactif**

Non disponible.

**Point de fusion/point de congélation**

Non disponible.

**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition**

Non disponible.

**Inflammabilité**

Non disponible.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Non disponible.

**Point d'éclair**

[Le produit n'alimente pas la combustion.]

Vase closVase ouvert

9 5 2 8 9 0 4 2 6 9

Nom des composants	°C	Méthode	°C	Méthode
acide acétique	39			
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non disponible.			
<b>Nom des composants</b>	°C			<b>Méthode</b>
acétate de potassium	>410			EU A.16
acide acétique	463			
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.			
pH	4.2			
<b>Viscosité</b>	Non disponible.			
<b>Solubilité</b>				
<b>Support</b>	<b>Résultat</b>			
l'eau froide	Facilement soluble			
l'eau chaude	Facilement soluble			
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Non disponible.			
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Non applicable.			
<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible.			
	<b>Pression de vapeur à 20 °C</b>			<b>Pression de vapeur à 50 °C</b>
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg
eau	17.5	2.3		
acide acétique	15.59383	2.1		
acétate de potassium	0	0		
<b>Densité relative</b>	Non disponible.			
<b>Densité de vapeur relative</b>	Non disponible.			
<b>Caractéristiques particulières</b>				
<b>Taille des particules moyenne</b>	Non applicable.			

## 9.2 Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

<b>Durée de combustion</b>	Non applicable.
<b>Vitesse de combustion</b>	Non applicable.
<b>Propriétés explosives</b>	Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non disponible.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
Non applicable.	

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Aucune donnée spécifique.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Aucune donnée spécifique.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat



chlorure de guanidinium

**Rat - Voie orale - DL50**

475 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressement) Comportemental - Excitation Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée

Acide acétique.

**Rat - Voie orale - DL50**

3310 mg/kg

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

1060 mg/kg

**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs**11000 mg/m<sup>3</sup> [4 heures]**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Solution III - 9601D (Lysis buffer type 9) - GROUP	1131.0	3040.4	N/A	31.6	N/A
chlorure de guanidinium	475	N/A	N/A	N/A	N/A
Acide acétique.	3310	1060	N/A	11	N/A

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.**Lésions oculaires graves/ irritation oculaire**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.**Corrosion/irritation respiratoire**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non disponible.

**Peau****Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.**Respiratoire****Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.**Mutagénicité des cellules germinales**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.**Cancérogénicité**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.**Toxicité pour la reproduction**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

#### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Inhalation</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Ingestion</b>	Gravement corrosif pour le tube digestif. Provoque de graves brûlures. Nocif en cas d'ingestion.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

<b>Inhalation</b>	Aucune donnée spécifique.
<b>Ingestion</b>	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales
<b>Contact avec la peau</b>	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
<b>Contact avec les yeux</b>	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmoiement rougeur

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

##### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** Non disponible.

**Effets potentiels différés** Non disponible.

##### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** Non disponible.

**Effets potentiels différés** Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

**Généralités** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Nom du produit/composant**

**Résultat**



Acide acétique.

**Aiguë - CL50 - Eau de mer**  
 Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina*  
 32 mg/l [48 heures]  
Effet: Mortalité

**Aiguë - CL50 - Eau douce**  
 Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus*  
 75 ppm [96 heures]  
Effet: Mortalité

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
chlorure de guanidinium	-	-	Non facilement
Acide acétique.	-	>60%; 28 jour(s)	Facilement

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
chlorure de guanidinium	-1.7	-	Faible
Acide acétique.	-0.17	3.16	Faible

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Coefficient de répartition sol/'eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
chlorure de guanidinium	0.56	3.63133
Acide acétique.	0.0031	1.00727

### Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
chlorure de guanidinium	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
Acide acétique.	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui

**Mobilité** Non disponible.

**Conclusion/Résumé** Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
chlorure de guanidinium	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Acide acétique.	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
chlorure de guanidinium	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Acide acétique.	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocrinianes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### Produit



<b>Méthodes d'élimination des déchets</b>	Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
<b>Déchets Dangereux</b>	Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
<b>Emballage</b>	
<b>Méthodes d'élimination des déchets</b>	Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
<b>Précautions particulières</b>	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN2790	UN2790	UN2790	UN2790
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Acetic acid solution more than 10% but less than 50% acid, by weight (acide acétique)	Acetic acid solution more than 10% but less than 50% acid, by weight (acide acétique)	Acetic acid solution more than 10% but less than 50% acid, by weight (acide acétique)	Acetic acid solution more than 10% but less than 50% acid, by weight (acetic acid)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8 	8 	8 	8 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	No.
<b>Informations complémentaires</b>	-	-	-	-

<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<b>Transport avec les utilisateurs locaux :</b> toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
<b>14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO</b>	Non disponible.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

###### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

###### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>%</b>	<b>Désignation [Utilisation]</b>
PlasmidPrep Mini Spin Kit, 50 purifications	≥90	3

**Étiquetage** Non applicable.

###### Autres Réglementations UE



**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** Non inscrit

**Précuseurs d'explosifs** Non applicable.

#### **Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (UE 2024/590)**

Non inscrit.

#### **Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

#### **les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### **Réglementations nationales**

**Teneur en COV** COV (p/p) : 18%

#### **Réglementations Internationales**

##### **Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

#### **Protocole de Montréal**

Non inscrit.

#### **Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

#### **Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

#### **Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

#### **Liste d'inventaire**

**États-Unis** Tous les composants sont actifs ou exemptés.

**Inventaire du Canada** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Chine** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Japon** Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

#### **Abréviations et acronymes**

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédictive sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### **Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul



<b>Texte intégral des mentions H abrégées</b>	H226 H302 H312 H314 H315 H319 H332	Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation.
<b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b>	Acute Tox. 4 Eye Irrit. 2  Flam. Liq. 3 Skin Corr. 1A Skin Irrit. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
<b>Date d'impression</b>	18 Février 2026	
<b>Date d'édition/ Date de révision</b>	18 Février 2026	
<b>Date de la précédente édition</b>	21 Juillet 2025	
<b>Version</b>	4.04	

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

